

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2603

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 2408 de M. Cazenove

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« divorce »,

insérer les mots :

« ou de séparation de corps ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement corrige un oubli dans la rédaction de cet alinéa : celui de la demande de séparation de corps par consentement mutuel, prévue par l'article 24 de la loi du 23 mars 2019, n° 2019-222 de programmation et de réforme pour la justice.